

**ACTUALISATION DES DECISIONS D'EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE  
RENTREE 2013/2014**

**Sont éligibles aux exonérations, les diplômes nationaux et les DU conférant le statut d'étudiant**

Nature de la demande d'exonération	Observations	Pièces Justificatives à fournir
n°1 - DECRET du 05/01/84	<p><b>Pupilles de la nation</b></p> <p><b>Réfugiés politiques</b></p>	<p>Photocopie du jugement d'adoption par la Nation</p> <p>Carte de résident avec le statut de réfugié(e) à l'exclusion de tout autre document (l'autorisation provisoire de séjour ou le récépissé de demande d'asile, ou le récépissé de demande de titre de séjour ou l'octroi de la protection subsidiaire ne sont pas recevables)</p>
n°2 - DECRET du 26/09/79 remplacé par l'art. R 4123-43 du code de la Défense	<p><b>Enfants de certains militaires blessés ou tués accidentellement en temps de paix</b></p>	<p>Le décret du 26/09/1979 a été abrogé par le décret n°2008-392 du 23/04/2008 (art 3) au profit du code de la Défense qui introduit ces modalités d'exonération</p> <p>Attestation du Ministère de la Défense</p>
n°3 - CIRCULAIRE N°692 du 02/10/86	<p><b>Etudiants polynésiens boursiers</b></p>	<p>Abrogée par la circulaire des bourses sur critères sociaux, les étudiants polynésiens sont des boursiers sur critères sociaux</p>
n°4 - DECISION du CA du 07/10/86 et du CA du 28/06/2011	<p><b>Personnels de l'UTM : (titulaires, contractuels en poste à l'UTM depuis plus d'un an)</b></p> <p>➤ <b>Enseignants de l'UTM :</b></p> <p><b>- allocataires de recherche-moniteurs</b></p> <p><b>- ATER</b></p> <p><b>- étudiants en contrat doctoral unique type 2 avec charge d'enseignement</b></p> <p><b>- auxiliaires en poste à l'UTM depuis plus d'un an (lecteurs...)</b></p> <p>➤ <b>Administratifs de l'UTM (BIATSS) :</b></p> <p>➤ Pour les personnels en exercice partagé, sur un autre établissement, exonération si la résidence administrative de rattachement est l'UTM</p>	<p>Le statut d'allocataire moniteur a été abrogé par l'arrêté du 17/02/2011</p> <p>Pour les titulaires :</p> <p>Dernier bulletin de salaire de moins de trois mois</p> <p>Pour les agents contractuels :</p> <p>Dernier bulletin de salaire de moins de trois mois + contrat de travail</p>
n°5 - DECISION du CA du 02/10/90	<p><b>Personnels administratifs de l'UTM :</b></p> <p><b>- BIATSS titulaires de l'UTM</b></p> <p><b>- contractuels en poste depuis plus d'un an</b></p>	<p>Fusion des décisions 4, 5 et 6</p>
n°6 - DECISION du CA du 20/03/2012	<p><b>Personnels administratifs et enseignants de l'UTM</b> Pour les personnels en exercice partagé, sur un autre établissement, exonération si la résidence administrative de rattachement est l'UTM</p>	<p>Fusion des décisions 4, 5 et 6</p>
n°7 - DECISION du CA du 17/12/91	<p><b>Critères sociaux après avis d'une assistante sociale et une étude des critères pédagogiques</b></p>	
n°8 - DECISION du CA du 17/12/91	<p><b>Travailleurs privés d'emploi bénéficiaire d'indemnités inférieures au RSA</b></p> <p><b>Travailleurs privés d'emploi (ayant déjà travaillé) remplacé par :</b></p> <p><b>- demandeurs d'emploi non indemnisés ou bénéficiaire d'indemnités inférieure au RSA</b></p>	<p>Attestation de Pôle Emploi</p> <p>Mise en conformité avec la loi (art L5411-6, L5411-7, R5411-9, R 5411-10 du code du travail)</p>
n°9 - DECISION du CA du 17/12/91 et du CA du 28/06/2011	<p><b>Titulaire du RSA</b></p> <p>Exonération pour le titulaire du RSA pour une première inscription</p> <p>Exonération pour un ayant droit de titulaire du RSA remplacé par :</p> <p><b>Titulaire du RSA :</b></p> <p><b>Exclusivement les titulaires du RSA parent ou futur parent isolé</b></p>	<p>Attestation de la CAF</p> <p>Mise en conformité avec la loi (art L262-4, L262-8, L262-9 du code de l'action sociale et des familles)</p>
n°10 - DECISION du CA du 17/12/91	<p><b>Etudiant étranger relevant d'un accord de coopération internationale ratifié par le CA</b></p>	<p>Photocopie de l'accord de coopération internationale</p>
n°11 - DECISION du CA du 26/11/96	<p><b>Boursiers inscrits à plusieurs formations</b></p>	<p>pour l'année en cours, notification d'attribution définitive ou notification conditionnelle étudiée et</p>

	Exonération pour les boursiers inscrits à plusieurs diplômes nationaux ou DU habilités à recevoir des boursiers nationaux		validée par le bureau des affaires sociales
n°12 - DECISION du CA du 13/07/00	<b>Après-étude sociale, les ex-boursiers dont le maintien de bourse vient d'être refusé pour crédits ECTS insuffisants</b> Exonération pour les boursiers inscrits à plusieurs diplômes nationaux ou DU habilités à recevoir des boursiers nationaux		Pour l'année en cours : - notification d'attribution définitive de l'année précédente - notification définitive ou conditionnelle de l'année en cours portant la mention « rejet pour crédits ECTS insuffisants »
n°13 - DECISION du CA du 09/12/03	<b>Candidats VAE</b> Exonération pour les Etudiants inscrits en VAE si la prescription les oblige à s'inscrire à l'année N+1 et uniquement pour l'année N+1 ;		Photocopie de la décision du jury de VAE
n°14	<b>Décision du Président de l'UTM</b>		
N°15 – DECISION du CA du 28/06/2011	<b>Etudiants doctorants soutenant leur thèse avant le 31 décembre de l'année en cours</b>		Justificatif de soutenance de la thèse